

Formation continue

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011

Il sera indispensable d'émarguer la feuille de présence

Durée de la formation : sept heures

Attention, cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FiF-pl

SAF COMMUNICATION

organisme de formation n° 11 75 26 108 75

SAF

AFFRANCHIR
AU TARIF
EN VIGUEUR

SAF COMMUNICATION

34, rue Saint Lazare
75009 Paris

figureslibres - Siret : 530576156 - Tél : 04 83 67 64 37

Colloque

organisé par la **Commission Sociale**
DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE



PROUVER LE FAIT QUI FAIT LE DROIT

**Colloque en hommage
à Tiennot Grumbach**

> Samedi 7 Décembre 2013
Université de Dauphine - Amphi 8
Place Delattre de Tassigny
75116 Paris
(métro Porte Dauphine)

SAF

Renseignements et inscriptions

SAF COMMUNICATION, 34, rue Saint-Lazare - 75009 Paris
Tél. 01 42 82 01 26 ■ contact@lesaf.org ■ www.lesaf.org

Colloque organisé par la Commission Sociale

Programme

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2013

08H30 » ACCUEIL DES PARTICIPANTS

09H15 » OUVERTURE DU COLLOQUE

Allocution de Jean-Jacques GANDINI, Président du SAF

09H30 » HOMMAGE INTRODUCTIF EN MÉMOIRE DE TIENNOT GRUMBACH

Savine BERNARD et Paul BOUAZIZ, Avocats du Barreau de Paris

MATINÉE

Modératrice :
Maude BECKERS,
Avocate du Barreau
de la Seine Saint-Denis

10h00 » ÉVITER le couperet de la prescription

Mireille POIRIER,
Maître de Conférence
Université de Bordeaux

10H30 » ALLÉGER le salarié du fardeau de la preuve

Intervenant pressenti :
Hervé GOSSELIN,
ancien conseiller de la Chambre
Sociale de la Cour de Cassation
Paul CAO, Avocat du Barreau
d'Angers

11H30 » RÉVÉLER les faits sur le terrain : le rôle des IRP et de l'inspection du travail

Alexandra SOUMEIRE
et Pierre BOUAZIZ,
Avocats du Barreau de Paris
Gerald LE CORRE,
Inspecteur du travail à Rouen

12H30 » DÉBAT AVEC LA SALLE

13H00 » DÉJEUNER SUR PLACE

APRÈS-MIDI

Modératrice :
Aline CHANU, Avocate du Barreau de Paris

14h30 » INSTRUIRE le dossier pour établir les faits : le rôle actif du juge

Nathalie BRUCHE
et Cédric PORIN, Avocats
du Barreau de Marseille

15h30 » S'ARMER de la preuve utile et licite

Daniel BOULMIER, Maître de
Conférence, Université de Lorraine

16H30 » DÉBAT AVEC LA SALLE

17h00 » SYNTHÈSE

Cyril WOLMARK, Professeur
à l'Université Paris X Nanterre

18h00 » CLÔTURE DU COLLOQUE

“C'est le fait qui fait le droit”

L'adage juridique nous vient de Loysel et des siècles passés.

Mais c'est de Tiennot Grumbach que nous vient cette conviction du présent, qui nous fait avancer chaque jour de notre quotidien professionnel. Tiennot qui a si bien fait vivre cette évidence en la mettant au service des travailleurs, et qui nous a fait don de bien plus qu'un outil : un guide.

Le thème de ce colloque 2013 avait été décidé en juin. Depuis, Tiennot n'a pas disparu. Il sera avec nous le 7 décembre.

Avec nous pour continuer à explorer le difficile mais nécessaire chemin du salarié qui a besoin d'établir les faits à partir duquel le droit pourra intervenir avec justice.

Application de la prescription, égalité des armes dans le procès, juste répartition de la charge de la preuve, accès aux pièces que le salarié ne détient pas et quête des éléments sur le terrain ou devant le juge, licéité des modes de preuve ... sont autant de questions clés du succès du procès, pour que le Juge puisse rendre le droit que réclament les faits.



Tiennot Grumbach au colloque social du SAF en décembre 1995.

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

Samedi 7 Décembre 2013

Inscription préalable indispensable avant le 30 novembre 2013 à SAF COMMUNICATION
34, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS - Tél. 01 42 82 01 26 - contact@lesaf.org - www.Lesaf.org

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : E-mail :
Barreau ou activité professionnelle :

Participera au colloque de droit social du Samedi 7 décembre 2013

- Avocat adhérent SAF = 120 € TTC
- Avocat adhérent SAF -2 ans d'inscription au barreau = 60 € TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public = 150 € TTC
- Avocat non adhérent SAF -2 ans d'inscription au barreau = 90 € TTC
- Conseillers Prud'hommes et représentants syndicaux = 60 € TTC
- Élève avocat, étudiant : Entrée libre dans la limite des places disponibles ; inscription préalable auprès de SAF COMMUNICATION

Ces tarifs comprennent l'envoi à l'adresse indiquée par les participants lors de leur inscription du numéro spécial de la revue Droit Ouvrier qui publiera les travaux du colloque au mois de mars ou d'avril 2014

Les frais d'inscription ne comprennent pas le prix du repas :

Participera au déjeuner (en sus) : 22 € TTC

Règle la somme de € TTC par chèque à l'ordre de SAF COMMUNICATION

COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

SAF